



BULLETIN MUNICIPAL - DEC 2022

SAINT AUBIN DES PREAUX

Mairie - 173 route de la Mairie - 50380 SAINT AUBIN DES PREAUX
Tel. 02 33 51 68 76 - mairie.staubinpreaux@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture au public : Mardi de 14h30 à 16h30
et Jeudi de 16h30 à 19h00



saint-aubin-des-preaux.fr

A l'aube de cette année 2023, au nom du conseil municipal et en mon nom propre, je vous souhaite, à toutes et à tous, ainsi qu'à vos proches, une très bonne et heureuse année malgré un contexte complexe et difficile. Je vous souhaite la santé dans votre vie, la prospérité dans vos affaires et beaucoup d'amour tout au long de cette nouvelle année. Je souhaite également des vœux de prospérité et de développement pour notre commune.

Comme vous avez pu le constater nous sommes en travaux pour effectuer l'effacement des réseaux électriques et la mise en place de nouveaux candélabres dans le centre bourg. Je suis conscient que cela engendre un certain désagrément et nous nous en excusons. Une étude réalisée par le département pour la sécurisation de la route de la mairie est en cours et selon le cout final des choix pour sa réalisation seront pris pour ne pas trop impacter nos capacités d'autofinancement.

Un diagnostic architectural et patrimonial de notre église a été réalisé par l'atelier PAQUIN, architecte du patrimoine D.P.L.G. C'était une étape indispensable pour pouvoir se projeter sur la chronologie des travaux futurs à réaliser pour la rénovation de l'intérieur de notre église et pour l'obtention des subventions que nous pouvons espérer.

Début juillet 2022 nous sommes allé avec Monsieur TRIBONDEAU Georges chez le notaire pour signer l'acte d'acquisition d'une bande de terrain en face la cour de l'école ce qui va permettre aux services du département de finaliser dans de bonnes conditions le projet d'aménagement et de la sécurisation de la route de la mairie. Cette bande nous a été vendue pour l'Euro symbolique, en contrepartie la commune prendra à sa charge la clôture de son terrain. Tous ces aménagements sont nécessaires pour améliorer la sécurité et l'embellissement de notre village.

Avant de conclure je voudrai remercier l'équipe municipale, les secrétaires, ainsi que les ATSEM de leur enthousiasme et détermination pour construire ensemble l'avenir de notre commune.

C'est avec beaucoup de sincérité et d'optimisme que je vous représente, ainsi qu'à vos familles et vos proches, mes meilleurs vœux pour l'année 2023. Je vous souhaite à toutes et à tous beaucoup de réussite dans vos projets et vos activités et de vivre des moments privilégiés de bonheur partagé dans une sérénité enfin retrouvée.

Je vous invite à la cérémonie des vœux qui se déroulera le samedi 14 Janvier 2023
à partir de 11h00 salle Christophe AUGUIN.

Votre maire,
Daniel HUET.

Naissances

Nos meilleurs vœux de bienvenu à

- GOGO Georges né le 15 janvier 2022 à Avranches.
- RIVILLON Lucien né le 12 août 2022 à Avranches.

Mariages

Toutes nos félicitations à

- CERQUEIRA Sandra et FREMIN Frédéric le 25 juin 2022.
- DOMS Cécile et LEMÉE Mathieu le 02 juillet 2022.
- SOBCZAK Corinne et LETELLIER Christophe le 23 juillet 2022.
- FOUILLARD Virginie et PILAS Alain le 26 novembre 2022.

Décès

Nos sincères condoléances aux proches de

- M. RAULT Jean-Pierre décédé le 16 juillet 2022 à Granville.
- Mme MARION Louise décédée le 14 septembre 2022 à Sartilly-Baie-Bocage.
- Mme BERNARD Rolande décédée le 17 novembre 2022 à Saint-Aubin-des-Préaux,
- Mme BARBET Anne-Marie décédée le 02 décembre 2022 à Granville.

Reconnaissance d'un enfant

Au sein d'un couple non marié, la filiation d'un enfant s'établit différemment à l'égard du père et de la mère. Pour la mère, il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance pour que la maternité soit établie. En revanche, pour établir sa paternité, le père doit faire une reconnaissance (avant ou après la naissance de l'enfant).

Avant la naissance : le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance ensemble ou séparément. La démarche se fait dans n'importe quelle mairie.

Au moment de la déclaration de naissance : le père peut le faire à l'occasion de la déclaration de naissance, c'est-à-dire dans les 5 jours qui suivent la naissance. Elle est alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant. Il doit s'adresser à la mairie du lieu de naissance.

À l'occasion de la naissance du premier enfant, un livret de famille est délivré.

Après la déclaration de naissance : la reconnaissance par le père peut se faire dans n'importe quelle mairie. Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

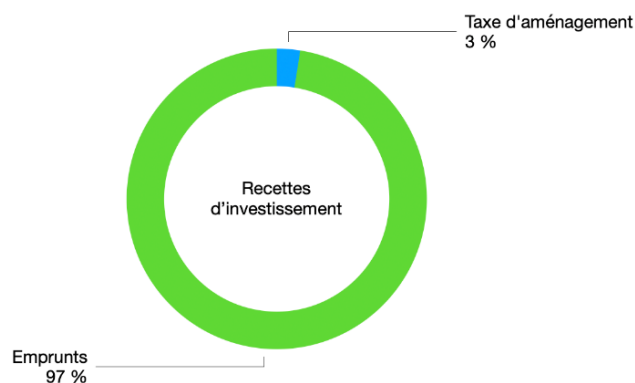
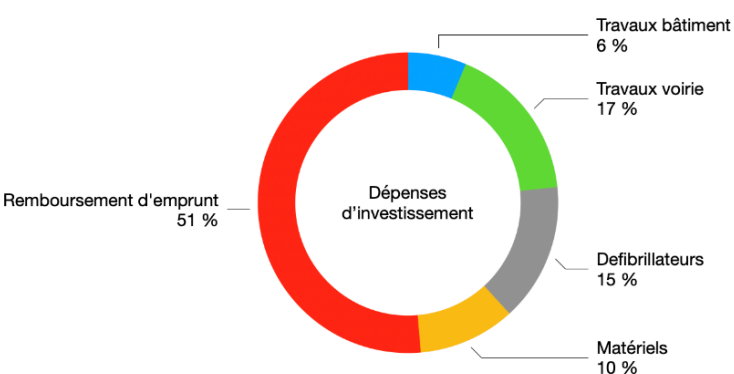
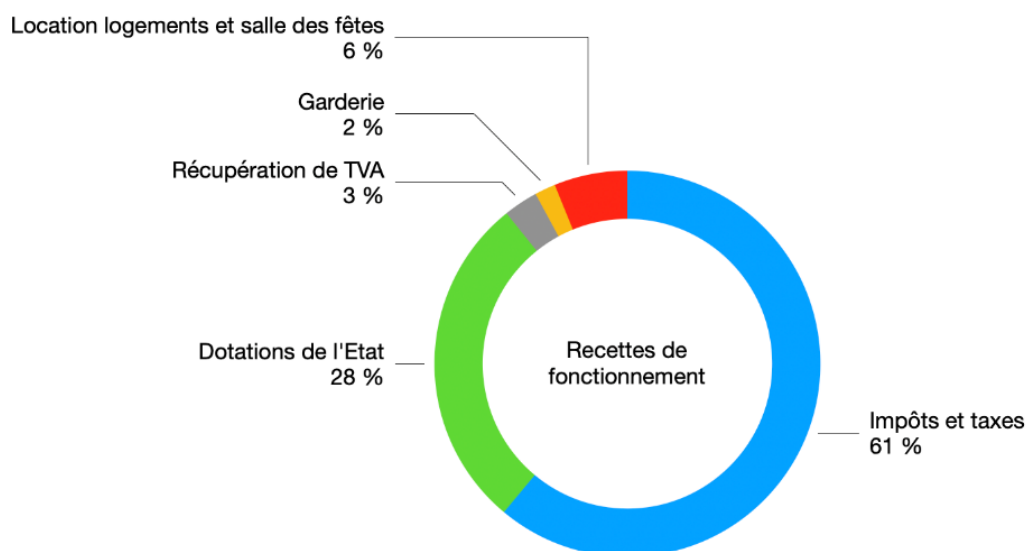
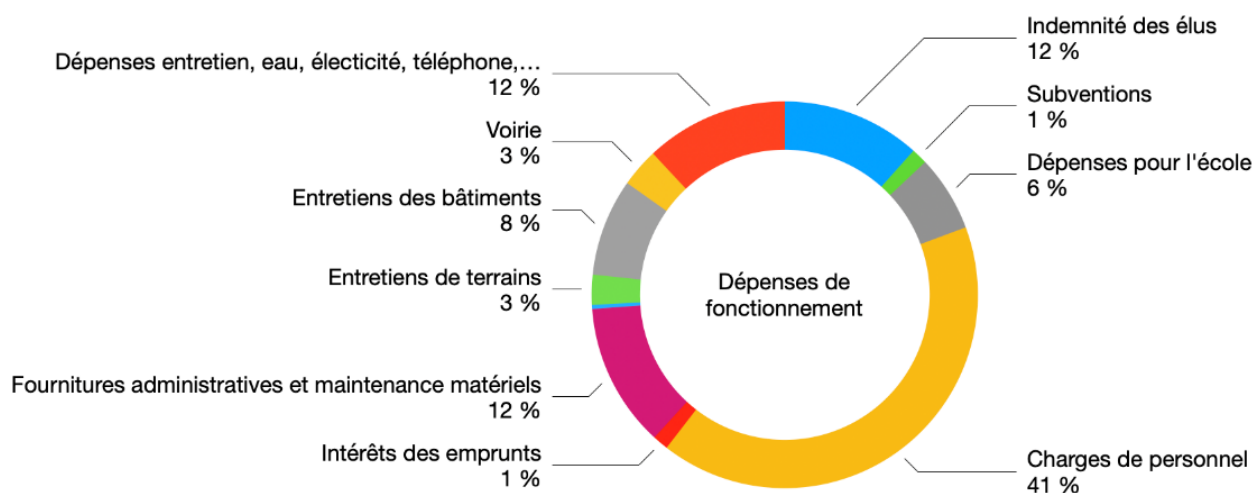
Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.

Les assistantes maternelles

Mme FONTAINE Elodie - 183, route de la Malenfandière - 02.50.06.02.84

Mme GRIVEL Claudine - 64, route de la Malenfandière - 02.33.90.94.88





Travaux dans l'école

- Menuiserie : 777,94 €
- Remplacement chauffage : 2 396,84 €



Divers travaux de voirie 10 238,60 €



Un défibrillateur cardiaque automatique a été disposé à l'entrée de la mairie et un autre à l'entrée de la salle des fêtes.

En cas d'utilisation, suivez les conseils prodigués par l'appareil et surtout **prévenez les secours 112 ou 18.**

Défibrillateurs : 3 483,60 €



Entretien espaces verts : 3 678 €

Entretien du cimetière : 1 173,75 €

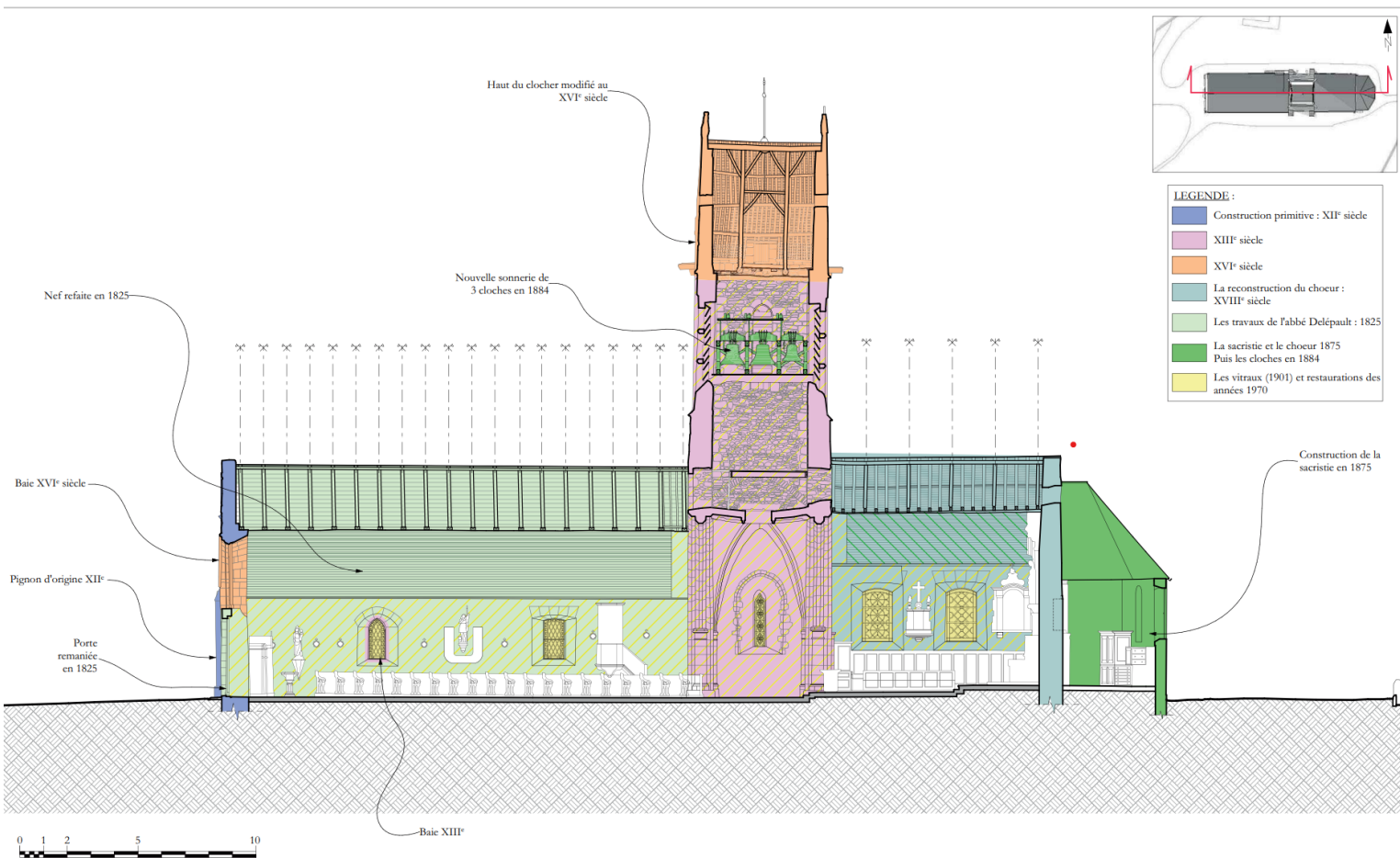


Réparation logements communaux : 6 030 €

Projets

- Restauration de l'église.
- Clotûre face à l'école et élévation de la clotûre de l'école pour sécuriser les enfants dans la cour.
- Aménagement de la voirie route de la Mairie.

Diagnostic architecturale de l'église qui relate les différents travaux effectués depuis le XII^{ème} siècle.



Nous devons un grand merci à Sœur Madeleine et à Sœur Denise pour leurs services rendus aux uns et aux autres.

Pendant quatorze années, elles ont pris soin de l'église en la rendant accueillante par son ouverture quotidienne.

Toutes les deux ont quitté Saint Aubin. Nous leur souhaitons une longue et paisible retraite bien méritée.

La salle des fêtes de Saint-Aubin-des-Préaux a une capacité d'accueil de 80 personnes.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

	Location salle des fêtes	Acompte à verser à la signature du contrat	Chauffage, électricité, téléphone sur relevé de compteur	Location de vaisselle
Association et particuliers Hors commune	Week end : 200 euros Vin d'honneur : 50 euros Assemblée Générale : 70 euros	80 euros 25 euros 35 euros	Electricité : 0.17 € du kilowatt Téléphone : 0.15 € l'unité	0.76 € le couvert
Particuliers de Saint Aubin des Préaux Les agents communaux demeurant hors communes pour une location par an.	Week end : 115 euros Vin d'honneur : 40 euros pour les réunions familiales (mariage, baptême, communion) et une manifestation autre par an. Au-delà les tarifs hors commune s'appliqueront.	50 euros 20 euros	Electricité : 0.17 € du kilowatt Téléphone : 0.15 € l'unité	gratuit
Associations communales	Week-end : 60 euros	exonéré	Electricité : 0.17 € du kilowatt Téléphone : 0.15 € l'unité	gratuit

Une mise à disposition gratuite de la salle pour :

- l'ensemble des associations communales un week-end par an pour une réunion à but non lucratif ;
- la coopérative scolaire pour le jour de l'arbre de Noël et les 2 jours de répétition s'y rattachant ;
- l'Amicale des retraités pour un jour ouvré par mois avec un forfait annuel de 200 euros pour le chauffage et l'électricité.

Repas des aînés



Le repas des aînés s'est déroulé le dimanche 20 novembre à la salle des fêtes en présence de M. et Mme Aumont, les doyens de la journée. Comme à l'accoutumée cette journée animée par des musiciens a été conviviale.



Avis aux habitants de St Aubin de plus de 65 ans :

Pour les plus de 65 ans, pas inscrits sur la liste électorale et souhaitant participer au repas des aînés, en informer la mairie.



77 élèves ont fait leur rentrée en septembre 2022.

Saint-Pierre-Langers :

21 élèves TPS-PS Mme Besnard (directrice) / Mme RESBEUT secondées de Mathilde

22 élèves GS-CP Mme Viry secondée d'Anita

Saint-Aubin-des-Préaux :

17 élèves CE1-CE2 Mme PELLIER

17 élèves CM1-CM2 Mme DUPREY

Effectif stable.

La garderie périscolaire

Elle ouvre le matin à 7h30 et ferme le soir à 19h00.

Elle est assurée par Séverine et Mathilde.

Les tarifs sont de 0,50 € le matin et 1 € le soir avec le goûter.

Le paiement s'effectue sur facture avec possibilité de régler en ligne.

Le transport

Le transport des enfants entre les deux sites (matin et soir) est pris en charge par le Conseil Régional.

Celui du midi est pris en charge par les deux municipalités.

La cantine

Le prix du repas est de 3,10 € ou 1,50 € pour les enfants allergiques et qui apportent leurs repas.

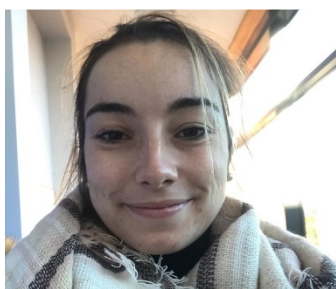
2 services de repas sont assurés chaque midi.



Anita LEMÉE



Séverine CHORIN

**Manon FOURNIER****Mathilde ROBLIN**

Projets d'école / sorties scolaires

Spectacle

Les classes de CE et CM vont à l'Archipel à Granville le 6 février 2023, le coût est financé par l'APE. Les classes de GS/CP et PS/MS verront également un spectacle au cours du 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre.

Voile

Des séances de voile sont prévues au 3^{ème} trimestre au CRNG pour la classe de CM1 et CM2

Natation

8 séances de natation vont avoir lieu en janvier 2023 pour les élèves du CE1 au CM2.

Rencontres athlétisme

En fin d'année scolaire pour toutes les classes.

Projet sur le littoral

Les classes travailleront sur la découverte de l'estran, du cordon dunaire, la pêche à pied et l'installation d'un aquarium d'eau de mer, la visite chez un conchyliculteur, les ports de pêche et la criée de Granville en association avec le centre PEP de Saint Martin de Bréhal. La classe des PS/MS travaillera également sur la découverte de l'estran, la pêche à pied et l'aquarium d'eau de mer et la visite de l'aquarium de St Malo.

Les horaires de classes

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- Saint-Aubin-des-Préaux : 8h50 à 12h15 & 13h55 à 16h30
- Saint-Pierre-Langers : 8h55 à 11h55 & 13h25 à 16h25

Cette année encore, les enfants de l'école ont pu réaliser différentes activités encadrées par les maîtresses. Un projet artistique a été mis en place tout au long de l'année scolaire avec une exposition finale lors du spectacle de fin d'année. Les enfants ont également pu découvrir la forêt à chaque saison.

En cette nouvelle année scolaire, un beau programme attend les enfants de l'école avec un spectacle à l'archipel mais aussi un projet sur le littoral en lien avec le centre PEP de St Martin de Bréhal.

Cela a pu être possible grâce à l'argent récolté lors des diverses actions mises en place par l'association des parents d'élèves ainsi que par les subventions versées par les mairies.

Nous remercions la mairie de Saint-Aubin-des-Préaux, les entreprises partenaires qui nous accompagnent dans la réalisation de nos actions ainsi que les parents d'élèves et leur entourage pour leurs contributions.

Il est également possible aux habitants de Saint-Aubin-des-Préaux, ainsi que les communes aux alentours, de participer à différentes actions tout au long de l'année :

- Présence d'une benne à papiers placée devant la mairie où vous pouvez déposer tous vos papiers à recycler (une somme est reversée au profit de l'APE à chaque ramassage de benne par l'entreprise ENCORE)
- Partenariat avec la pizzeria locale « le Caribou » de Saint-Pierre-Langers qui reversera une part sur chaque vente de la Pizza « bambino's » dont les ingrédients ont été choisis par les élèves
- Organisation à la salle communale d'une bourse aux jouets qui s'est déroulée le 4 décembre dernier.

Des dons à notre association sont également possibles.

Nous souhaitons également remercier Françoise, la cantinière pour son dévouement auprès des enfants tout au long de ces années et nous lui souhaitons une excellente retraite.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et nos meilleurs vœux pour l'année à venir.

L'équipe de l'APE Colin Maillard.



Bienvenue sur le site internet de l'APE Colin Maillard!

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant le RPI.

Vous pouvez nous [rejoindre sur Facebook](#) pour suivre les actualités des écoles.

Lors de nos réunions nous évoquons les actions à mettre en place pour financer les sorties scolaires mais ce n'est pas que ça! C'est aussi l'occasion d'échanger entre parents.

N'hésitez pas à vous joindre à nous lors des réunions. Chaque parent y est le bienvenu!

A bientôt



Ape Colin Maillard St Aubin des P - Saint Pierre L

Retrouvez toutes les informations sur la commune et tous les liens utiles pour les démarches en ligne.

Besoin d'un renseignement sur l'état-civil, les élections, l'urbanisme, la réservation de la salle des fêtes, les informations pratiques tapez : <https://saint-aubin-des-preaux.fr>

Saint-Aubin-des-Préaux site officiel

Accueil Mairie Éducation / Jeunesse Vie économique Vie associative Infos pratiques Actualités

ACCUEIL

Granville Terre & Mer et ses communes soutiennent le peuple ukrainien

#SolidaritéUkraine

Saint-Aubin-des-Préaux est un petit village du nord ouest de la France. Le village est situé dans le département de la Manche en région Basse-Normandie. Le village de Saint-Aubin-des-Préaux appartient à l'arrondissement d'Avranches et appartient à la communauté de communes Granville Terre et Mer. Le code postal du village de Saint-Aubin-des-Préaux est le 50380 et son code Insee est le 50447. Les habitants de Saint-Aubin-des-Préaux se nomment les Saint-Aubinais et les Saint-Aubinaises.

Toponymie

François de BEAUREPAIRE confirme l'origine classique de Préaux, du vieux français préau, dérivé du mot pré. René LEPELEY précise "petit pré" pour Préaux. Saint Aubin (Albinus), vocable de l'église, était évêque d'Angers au VIème siècle.

Géographie

L'altitude moyenne de Saint-Aubin-des-Préaux est de 70 mètres environ. Sa superficie est de 8.24 km². Sa latitude est de 48.805 degrés Nord et sa longitude de 1.508 degrés Ouest. Les villes et villages proches de Saint-Aubin-des-Préaux sont : Saint Pierre Langers (50530) à 2.28 km, Saint-Planchers (50400) à 2.45 km, Saint-Jean-des-Champs (50320) à 4.06 km, Jullouville (50610) à 4.53 km, Saint-Pair-sur-Mer (50380) à 4.67 km.

NUMÉROS UTILES

La Mairie : 02.33.51.68.76

Gendarmerie de Sartilly

02.33.89.67.40

Service urbanisme

02.14.24.20.44

SPANC (assainissement non collectif)

02.33.61.95.96

SMAAG (assainissement collectif)

02.33.91.30.27

CEGA (service eau)

02.33.91.62.51

Médecine de garde : 116 117

Chorale d'entretien DES ESPACES PUBLICS

Nom *

Prénom *

E-mail *

Politique de confidentialité

☐ J'ai lu et accepte la politique de confidentialité de ce site

Je m'abonne !

Retrouvez ici toutes les dernières actualités de la commune et de la communauté de communes.

Pour rester informé pensez à vous inscrire à la newsletter.

Amicale des Anciens Combattants



Comme chaque année nous nous sommes rendus le 11 novembre au Monument aux Morts de Saint-Aubin-des-Préaux pour la remise de gerbe suivie d'une cérémonie au monument de Saint-Planchers avec qui nous sommes regroupés, un vin d'honneur nous a permis ensuite de se retrouver.

Je remercie toutes les personnes qui par leur présence font que ce souvenir perdure particulièrement celle des enfants.

Cette année a été endeuillée par les décès de deux de nos camarades anciens combattants Monsieur LEBASLE Rémy et Monsieur HERVE Marcel.

Par ces temps troublés nous vous souhaitons le meilleur pour 2023 surtout une bonne santé et la paix.

Le Président,

LEMAITRE Jean-Claude.



Société de chasse de la vallée du Thar

Depuis la loi du 24 juillet 2019, les Fédérations des Chasseurs sont tenues de s'assurer que chaque chasseur s'acquitte, tous les dix ans, d'une "remise à niveau" des règles sécuritaires à la chasse : c'est la formation sécurité décennale.

Cette année, depuis le 08 février 2022, un nouveau système d'information sur les armes (SIA) est accessible aux détenteurs d'armes. Démarche exclusivement en ligne, seuls les détenteurs d'armes "chasseurs" pourront créer leur compte personnel (d'autres dates d'accès sont prévues sur 2022 pour les autres catégories). La création de ce compte personnel avant le 01/07/2023 est obligatoire pour conserver son droit à détenir des armes au-delà de cette date.

De plus en plus d'exigences nous sont imposées, et, nous pouvons nous attendre à la venue d'autres réformes, notamment sur l'usage et la détention de munitions dès 2023.

Notre association reste dynamique, et, bénéficie toujours d'un nombre d'adhérents conséquents.

La population de petits gibiers est remarquable sur notre territoire : perdrix grises et rouges, faisans et lièvres. Beaucoup d'entre vous ont le loisir de les apercevoir. Chevreuils et sangliers sont en nombre croissants. Afin de réguler au mieux, nous bénéficions d'une attribution de 10 bracelets grand gibier pour le chevreuil cette saison.

En dehors de la saison, nous intervenons régulièrement, à la demande des agriculteurs et de particuliers, dans la régulation des espèces nuisibles. 82 corbeaux et corneilles ont été tués au printemps et au début de l'été, ainsi que des renards et ragondins.

Nous exerçons notre passion, avec le souci du respect mutuel, de la sécurité, du bonjour et de l'échange avec le sourire. Rien ne pourra nous soustraire et nous contraindre à abandonner notre mode de vie issue de notre campagne rurale, c'est inscrit dans nos gènes.

Je tiens à remercier tous nos propriétaires terriens, qui nous autorisent à chasser gracieusement sur leurs terres. Sans eux, la chasse communale ne pourrait s'exercer.

Merci à la Municipalité de Saint Aubin des Préaux pour le bénéfice de la subvention 2022 allouée à notre association.

Amis Chasseurs et Habitants de Saint Aubin des Préaux, je vous souhaite de belles Fêtes de Noël et vous transmets mes meilleurs vœux pour cette année 2023.

Le Président,

Damien PERROUAULT.

Trier plus et jeter moins

Relevons le défi !

Depuis le 1er octobre 2022, vous pourrez trier tous vos emballages. C'est le pari de la Communauté de communes Granville Terre & Mer pour la planète : éviter à des tonnes de déchets de partir à l'enfouissement et favoriser de nouvelles filières de recyclage.

Réduire nos volumes de déchets est une nécessité. Économique, Écologique, Climatique... elle implique des gestes à la portée de tous. C'est pourquoi, sur le territoire de Granville Terre & Mer, l'intercommunalité s'engage à vos côtés avec l'extension des consignes de tri. Ainsi, maintenant vous pourrez réduire le volume de votre sac d'ordures ménagères, agir en faveur de l'environnement et contribuer à préserver les ressources naturelles. Comment ? **En triant TOUS vos emballages !**

Dans la colonne jaune, à vos bouteilles et briques alimentaires habituelles, vous pourrez ajouter vos sachets, couvercles, pots de yaourt, barquettes, tubes... **tout ce qui est en plastique (ou métal) et qui tient lieu d'emballage**. En effet, une fois collecté, le tout partira vers le centre de tri de la Sphère, à Villedieu-les-Poêles, doté des dernières technologies capables de séparer chaque matériau mais toujours avec une partie manuelle. En alimentant les filières de recyclage, au lieu d'être enfouies sous terre, ces matières premières seront ensuite valorisées. Plus nombreuses grâce au tri, elles favoriseront la création de nouvelles solutions industrielles. Alors triez à plein tube !



Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

Contact : Service déchets de Granville Terre & Mer
02 33 91 92 60
servicedechets@granville-terre-mer.fr

Activités bruyantes

Horaires autorisés pour les activités bruyantes :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h puis de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h puis de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Brûlage des végétaux

Il est interdit de brûler dans son jardin. Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie.

Vous pouvez également en faire un compost individuel, le service déchets de Granville Terre et Mer met à votre disposition des composteurs

Frelon asiatique

Ne prenez pas de risques. Ne vous approchez pas d'un nid de frelon asiatique.

Si vous localisez un nid de frelons asiatiques, **venez le signaler en mairie** en indiquant vos coordonnées ainsi que la localisation du nid.

Divagation des animaux

La divagation des animaux est interdite et peut être punie par des contraventions.

Tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître ou de son responsable, et hors de la surveillance, du contrôle ou de la direction de ceux-ci.

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui en a la surveillance, pendant qu'il est à son usage, est le responsable du dommage que l'animal a causé. Suivant la gravité du dommage, ces peines auront alors un caractère contraventionnel ou correctionnel.

Ne laissez pas les chiens dont vous avez la garde, aboyer de façon intempestive, portant atteinte à la tranquillité du voisinage.

Déchets ménagers

Le ramassage des conteneurs est assuré le jeudi matin par les services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Il faut déposer les sacs la veille au soir aux endroits autorisés ; tout dépôt sauvage fera l'objet d'une verbalisation (120€).

Il est important que chacun fasse appel sinon à son civisme du moins à sa courtoisie afin d'éviter des conflits de voisinage inutiles.

La convivialité, le bon voisinage, le respect de l'environnement, le maintien de notre qualité de vie doivent nous permettre de cohabiter ensemble en totale harmonie.
Il nous appartient de faire que notre commune nous soit agréable et où il y fait bon vivre.

Inscription sur liste électorale

Vérifiez que vous êtes bien inscrit(e) dans votre commune avant de vous rendre aux urnes sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Si vous êtes inscrit, le site vous renvoie l'adresse de votre bureau de vote et votre numéro d'ordre sur la liste de la commune.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous êtes invité à vous inscrire ou bien en vous adressant à la mairie, ou bien en passant par la télé-procédure :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Les inscriptions peuvent être effectuées tout au long de l'année jusqu'au 6^{ème} vendredi qui précède un scrutin.

Journée Défense et Citoyenneté

L'organisation de ma JDC maintenant en ligne :

Mon compte me permet de

- Dialoguer avec mon centre de service national et obtenir toutes les informations pratiques sur ma JDC
- Télécharger ma convocation et obtenir des informations sur le lieu de ma JDC
- Télécharger mon attestation de participation pour pouvoir passer mes examens et mon permis de conduire

Géoportail de l'urbanisme

Le but de ce portail est de simplifier l'accès aux documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique. Si vous souhaitez consulter les documents rendez-vous sur le site :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Vous pouvez alors effectuer une recherche par lieu ou par l'identifiant de la parcelle cadastrale.

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

L'accès au guichet nécessite l'activation d'un compte personnalisé et sécurisé. Cette première étape se fait très rapidement, soit avec ses identifiants France Connect, soit en créant un compte à partir de ses données personnelles (nom, prénom, adresse...). Les champs renseignés apparaîtront ensuite automatiquement dans les formulaires de demandes en ligne.

Ce service vous permet de constituer vos dossiers de demandes d'urbanisme en ligne de manière simple et rapide. La transmission de votre demande en mairie se fera en un clic, sans avoir à imprimer multiples exemplaires papier. Un service qui facilite le dépôt des dossiers, leur suivi et accélère le délai de traitement.

<https://urbanisme.granville-terre-mer.fr/granvilleterreetmer/gnau/>

Ce nouveau service en ligne concerne l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme, des plus courantes au plus techniques.



Chocolatier

www.4acinq.fr

ALLEAUME Nicolas

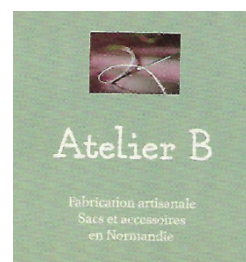
06.63.17.99.69

Création sacs et accessoires

<https://www.atelierb-creations.fr>

BRIERE Nicole

06.17.32.09.95



Camping hôtellerie de plein air, alimentation, bar, restaurant

<https://www.lez-eaux.com>

Château LEZ EAUX

02.33.51.66.09

GREEN MINI GOLF

CLERAUX Sylvain

06.88.67.14.14



Assistante administrative Indépendante Ponctuelle ou régulière

DADALA Corinne

02.13.88.62.96

corinne.dadala@gmail.com



Maçonnerie carrelage

GOMES José

06.41.24.23.00

bagavundo@live.fr



Taxi

02.33.50.70.52



Menuiserie bois, alu, PVC, ébénisterie, charpente, agencement, cloisons sèches

DESHOGUES Nicolas

02.33.90.96.27

menuiserie.deshogues@gmail.com



Maçonnerie, entretien de parcs

DURIER Sébastien

06.85.62.94.20



Menuisier, plaquiste

GRIVEL Quentin

06.74.76.08.07

quentingrivel@gmail.com



Menuisier, plaquiste

GRIVEL Jean-Jacques

06.80.11.61.47

jjgrivel@gmail.com



Si vous souhaitez paraître dans notre prochain bulletin, n'hésitez pas à nous transmettre vos coordonnées en mairie.

Co-pr sidentes : Marie-Mathilde LEZAN et Delphine DESMARS

Cette Association a pour objet la mise en  uvre de toute action en faveur de la personne  g e :

-  tre   l' coute des retrait s et des personnes  g es sur le territoire concern  et faire remonter leurs besoins aux organismes comp tents,
- R pondre aux attentes de ces personnes,
- Organiser des activit s d'information, de pr vention et d'animation diverses.

Deux axes principaux pour l'ann e   venir :

- D velopper le num rique en direction des personnes  g es ;
- Renforcer le r seau de visiteurs L' claircie. **L'objectif du r seau est d'aller visiter les personnes  g es isol es, cr er du lien social, lutter contre l'isolement.**



Qui peut effectuer ces visites ?

Toute personne souhaitant apporter le r confort de sa pr sence   quelqu'un qui souffre d'isolement, s'enrichir de nouvelles rencontres et partager des moments conviviaux.

Quelle fr quence pour ces visites ?

Au moins une visite par mois,   raison d'1   2 heure(s).
Si la r gularit  prime, la fr quence et la dur e des visites ne sont pas impos es.
Ce sont le b n vole et la personne visit e qui les d terminent librement.



Qu'apporte le r seau ?

Beaucoup de fraternit , des moments d' changes et de retours d'exp rience entre b n voles et un accompagnement possible par des professionnels (encadrement, soutien, formation...).

  qui s'adresser pour proposer ses services ?

Au P le senior de la Ville de Granville

02 33 61 86 87

Une visite du r seau L' claircie, c'est une rencontre entre une personne seule   son domicile et un visiteur b n vole, pour partager un moment convivial.

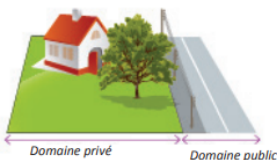
L'élagage en toute sécurité

L'élagage une action indispensable

Les branches d'un arbre, situées à proximité d'une ligne électrique sous tension, peuvent devenir dangereuses dès qu'elles approchent à moins d'un mètre¹. Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture et la chute de câbles ou entraîner des accidents corporels graves. Il est donc nécessaire d'élaguer, ou de faire élaguer la végétation située à proximité des lignes électriques.

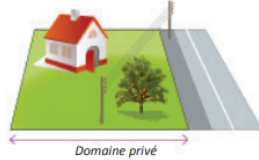
Qui est responsable ?

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

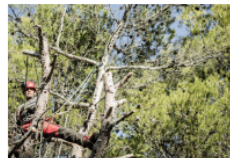


En tant que propriétaire ou occupant, j'ai la responsabilité de l'élagage des branches qui surplombent le domaine public (trottoirs, routes, bas côtés et fossés).

L'élagage est à la charge d'Enedis



Lorsque le réseau électrique² est sur votre propriété, Enedis assure l'élagage de la végétation située à proximité de la ligne pour assurer en permanence le respect des distances de sécurité³. Au préalable, chaque propriétaire ou occupant est directement informé par l'élagueur, prestataire d'Enedis, de son intervention.



Lorsque les branches ou la chute d'arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, Enedis facture le montant de la réparation. Celui-ci est en moyenne de 6 000€. En cas de manque d'entretien, votre assureur pourrait refuser de garantir les dommages causés.

L'élagage relève de la responsabilité deux possibilités :

1 Je confie mon élagage à une entreprise spécialisée

Je demande à une entreprise spécialisée de réaliser les travaux. Elle effectue les démarches administratives et réalise l'élagage en respectant les règles de sécurité du **Code du Travail**. Selon les cas, des frais de mise hors tension ou de protection du réseau pourront être facturés par Enedis pour **garantir la sécurité des intervenants**.

2 J'effectue moi-même l'élagage

Je décide d'effectuer moi-même l'élagage. Je suis tenu de respecter la réglementation en vigueur notamment :

- Etablir la Déclaration de Travaux à l'aide du document Cerfa N°14434 (disponible en Mairie ou sur le site du ministère www.service-public.fr), ainsi que la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Suivre les recommandations et plus particulièrement les mesures de sécurité indiquées par Enedis dans sa réponse. Le cas échéant, j'aurai à supporter les frais de mise hors tension ou de protection du réseau facturés par Enedis pour permettre l'élagage en toute sécurité.
- Respecter les distances d'élagage selon la norme NFC11-201 (précisées au verso).

Le bon conseil

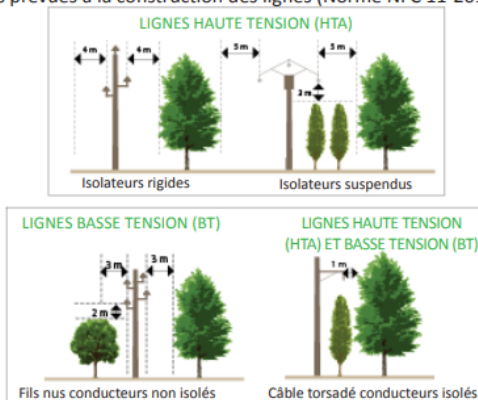
Elaguer régulièrement votre végétation

Une fois l'élagage de la végétation effectué, Enedis recommande aux propriétaires de maintenir systématiquement une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi, l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.

Distances de sécurité minimales après élagage

Attention : Les distances varient suivant le type de lignes.

Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (Norme NFC 11-201)



En cas de doute sur ces distances de sécurité, n'hésitez pas à nous contacter.

Les gestes indispensables pour ma sécurité

- Il est vivement recommandé de :
- Ne pas s'approcher ou approcher un objet à moins de 3 mètres d'une ligne.
 - Ne pas toucher les fils, même s'ils sont tombés à terre.
 - Ne pas commencer l'élagage avant d'avoir reçu la réponse d'Enedis suite à votre déclaration de travaux.

Si vous repérez une situation dangereuse, contactez immédiatement le 09 726 750 + 2 chiffres du département⁴

Cultivez votre vigilance

SITUATIONS CONCERNÉES

- Utilisation d'engins de grande hauteur
- Travaux en sous-sol (fosse ou tranchée)
- Arrosage

CONSIGNES À RESPECTER

- Ne manœuvrez pas seul sous les lignes électriques.
- Équipez vos engins de détecteurs de présence de lignes avec avertisseur sonore ou visuel.
- Restez à l'intérieur de votre engin si celui-ci a accroché une ligne.
- Ne faites pas de feux sous les lignes.
- Manipulez les tuyaux d'arrosage en position horizontale et loin des lignes.
- Ne rehaussez pas votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.
- Vérifiez les consignes d'usage lorsque vous utilisez un groupe électrogène pour vos travaux.
- Mettez à la terre les parties métalliques de vos silos, hangars provisoires et appareils de levage.
- Avant tous travaux à proximité d'un ouvrage électrique, il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début de vos travaux. Rendez-vous sur : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr





ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Si vous souhaitez rencontrer un technicien, une permanence est à votre disposition tous les vendredis de 14h00 à 16h00. Pour tout rendez-vous en dehors de cette permanence, merci de prendre contact impérativement par téléphone au **02.33.91.30.27** ou par mail à l'adresse suivante **contact@smaag.fr**



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Granville Terre et Mer assure, en plus du contrôle, un suivi des réhabilitations des installations individuelles. Pour le contrôle des assainissements non collectifs réhabilitation, implantation ou vente contacter les services du **SPANC** au **02.33.61.95.96**



SERVICE EAU POTABLE

Les abonnés au service d'eau potable du Syndicat sont invités à composer le **02.33.91.62.51** pour tous problèmes ou renseignements.



ENEDIS

Numéro dépannage – urgence : **09.72.67.50.50**
Accueil distributeur Normandie : **09.69.32.18.41**



SERVICE URBANISME

Le service d'instruction des demandes d'urbanisme est basé à Bréhal au pôle de proximité 14 rue de la gare. Avant le dépôt de votre dossier en mairie, vous pouvez vous informer sur les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune auprès de ce service d'instruction.

Sur rendez-vous uniquement du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. **02.14.24.20.44**
urbanisme@granville-terre-mer.fr

Gendarmerie de Sartilly **02.33.89.67.40**

Médecins de garde **116 117**

URGENCE		Qui appeler ?			
SAMU	POLICE SECOURS	POMPIERS	URGENCE SMS	EN MER	EUROPE
15	17	18	114	196	112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par application ou SMS	Sauvetage en mer	→ Urgence médicale → Infraction → Péril